Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D094-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, COTTY Sandra, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, de GUERDAVID Jean-Michel, HÉRÉ Roger, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SALOMÉ Olivier, SIMON Alain, WESTER Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : COLLONGUES Sylvie à JOUAN Yves, LE ROLLE-DUMONT Géraldine à LE GOFF Brigitte, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BURIENS Michel à BOUSSARD Laurent, DUVAL Daniel à HÉRÉ Roger, HUON Thierry à BUREL Jean-Jacques,

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D094 – Exercice du droit de préemption urbain - 9 rue des Brebis

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*

Vu *le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,*

Vu *la délibération D20-004 du 10 février 2020 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D23-017 du 30 janvier 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D24-008 du 12 février 2024 approuvant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D26-015 du 9 février 2026 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu *les délibérations de Morlaix Communauté D20-005 et D20-007 du 10 février 2020 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH), et déléguant partiellement ce droit aux communes membres,*

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D094-DE

Vu *la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée conjointement par la commune de Plouigneau, Morlaix Communauté et l'Etat le 16 novembre 2022 engageant la commune dans la redynamisation et la requalification de son centre-bourg,*

Vu *l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026,*

Vu *la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA n°029 199 26 00014 établie par Maîtres BODIN-CARRE & BODIN, notaires à Plouigneau, reçue le 12 mars 2026 en mairie de PLOUIGNEAU, concernant la cession d'une propriété sise 9 rue des Brebis, cadastrées section AD numéro 72, 73, 595, 599, 597, 592, 590, d'une superficie totale de 5630m² appartenant à Mme DAGORN née COTTY Laurette, M. COTTY Roland et M. COTTY Pierre, au prix de deux cent quarante-sept mille euros net vendeur (247 000 euros),*

Vu *les courriers de demande de visite du bien adressés aux trois propriétaires ainsi qu'à l'étude notariale de Maîtres BODIN-CARRE & BODIN en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, envoyés en date du 1er avril 2026,*

Vu *le constat contradictoire réalisé le 16 avril 2026 à l'issue de la visite ;*

Vu *l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 20 avril 2026 confirmant que la préemption peut être réalisée au prix de 247.000 € frais d'agence inclus,*

Vu *l'état des biens immobiliers concernés et l'emplacement stratégique de cet immeuble situé en cœur de bourg, à proximité immédiate de l'EHPAD et accessible à la fois par la rue des Brebis et la rue du Puits,*

Considérant *que la commune de Plouigneau s'est lancée, à travers sa politique d'habitat et le programme « Petites villes de demain », dans un objectif de redynamisation de sa centralité en favorisant les actions de renouvellement urbain, de densification et de diversification de l'offre en logements, notamment en vue de répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle.*

Considérant *que la modification du POA du PLUI-h de Morlaix Communauté en date du 09 février 2026 vise notamment à renforcer les actions du territoire en matière de renouvellement urbain, de mobilisation et de maîtrise du foncier, de diversification de l'offre de logements dans le but de faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et personnes à mobilité réduites.*

Considérant *la nécessité, pour la commune de Plouigneau, de disposer de logements de petite taille spécifiquement adaptés aux personnes âgées, afin de répondre à une demande en constante augmentation liée au vieillissement de la population,*

Considérant *l'absence, à ce jour, sur le territoire communal, d'une offre de logements répondant aux besoins des seniors non dépendants,*

Considérant *que, du fait de sa dimension (5630 m²), de son accessibilité et de sa position en cœur de bourg à proximité immédiate de l'EHPAD, le dit bien, objet de la DIA, répond parfaitement aux différents critères permettant la réalisation d'une opération groupée d'habitat à destination des personnes âgées non dépendantes, en lien avec l'EHPAD,*

Considérant *que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,*

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D094-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- ***D'ACQUERIR** par voie de préemption la propriété située 9 rue des Brebis, cadastrée section AD numéros 72, 73, 595, 599, 597, 592, 590, d'une superficie totale de 5630 m², appartenant à Mme DAGORN née COTTY Laurette, M. COTTY Roland et M. COTTY Pierre, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°029 199 26 00014,*
- ***D'ACCEPTER** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 247.000 €, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur, pour l'acquisition du dit bien ;*
- ***D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;*
- ***DE DIRE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;*
- ***DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.*
- ***DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 07/05/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D094-DE